

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'elle a adopté une ordonnance de police en urgence en date du **30 novembre 2023**.

**Ordonnance de police de la Bourgmestre prise en urgence visant à réguler
la consommation d'alcool dans le centre commercial du Douaire
(Ottignies) et aux abords de celui-ci**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 1^{er} décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 30 novembre 2023.

Le Directeur général,



Grégory Lempereur



La Bourgmestre,



Julie Chantry